
DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence Française de Développement,
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination dans les fonctions de directeur général de l'Agence française de développement, de Monsieur Rémy RIOUX, publié au Journal Officiel de la République Française le 27 septembre 2022 et le courrier des Ministres du 12 septembre 2025 relatif à l'intérim de la Direction générale de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Tristan-Aurel MOULINE, directeur général délégué de l'Agence Française de Développement (AFD), à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes suivants :

- a) Les actes relatifs à la conclusion et l'exécution de toutes conventions passées avec l'Etat ;

- b) En matière de ressources humaines et de relations sociales, les actes, contrats et décisions ci-après :
 - i. les contrats de travail, les lettres d'affectations et tous documents relatifs à l'embauche des agents du cadre général ;
 - ii. les contrats de travail, les lettres d'affectations et tous documents relatifs à l'embauche des agents du cadre local ;
 - iii. les actes relatifs aux nominations décidées par le directeur général, dont notamment les notes d'instructions de nominations, y compris les notes précisant la prise de fonction et en arrêtant une date d'effet ;
 - iv. les avancements et promotions du personnel ;
 - v. les actes relatifs à l'exercice des procédures disciplinaires et les notifications de sanctions disciplinaires ;
 - vi. les actes relatifs aux ruptures du contrat de travail et les transactions éventuelles ;

- vii. tous actes afférents aux instances représentatives du personnel, notamment : organisations syndicales de l'AFD, délégués du personnel du Siège, le Comité social et économique (CSE) du siège et de l'Outre-mer, le Comité social et économique central (CSEC), l'ensemble des Commissions issues des CSE et du CSEC, le Comité de groupe de l'AFD ;
 - viii. tous actes afférents à la signature des accords collectifs conclus avec les organisations syndicales représentatives de l'AFD ;
 - ix. les autorisations d'engagement et tous actes relatifs à la gestion des prêts au personnel conformément au protocole d'accord applicable à l'AFD.
- c) En matière financière, de créances, sommes dues, transactions financières et instruments financiers, les actes, contrats et décisions ci-après :
- i. les actes relatifs au règlement des sommes dues au personnel, aux organismes sociaux / fiscaux et aux divers fournisseurs ;
 - ii. les actes permettant de percevoir les sommes éventuellement dues à l'AFD (agents, organismes sociaux, fournisseurs divers), y compris le cas échéant au titre d'une subrogation;
- d) En matière immobilière, d'achats et de prestations, les actes, contrats et décisions ci-après :
- i. tous actes relatifs aux baux immobiliers pris ou consentis par l'AFD ;
 - ii. les achats et les ventes d'immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 3 millions d'euros ;
 - iii. les marchés, contrats et conventions d'achat, leurs avenants et marchés complémentaires, ainsi que les actes relatifs à la passation et l'exécution de ces marchés, contrats et conventions;
 - iv. les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues par l'AFD.
- e) Les autres actes, contrats et décisions ci-après :
- i. toutes conventions d'établissement conclues entre l'AFD et les Etats étrangers ;
 - ii. tous actes relatifs à la création ou la suppression d'une agence ou d'une représentation qui relèvent de la compétence des organes statutaires de l'AFD ;
 - iii. les actes portant désignation des représentants de l'AFD dans les Conseils d'administration, les conseils de surveillance, les instances de gouvernance et les Assemblées Générales des personnes morales dans lesquelles l'AFD détient une participation, est adhérente ou participe ainsi qu'aux Assemblées Générales de copropriétaires ;
 - iv. les lettres de commande et les marchés relatifs aux études générales et d'évaluation conformes aux décisions du Comité de pilotage du FFEM ;
 - v. tous actes relevant des activités du coordinateur FISONG ;
 - vi. la certification des copies conformes à l'original ;
 - vii. tous actes relatifs à l'organisation de l'AFD, notamment toute modification des documents d'Attributions des Services de l'AFD ;
 - viii. les refus de communication des documents administratifs, des archives et des informations relatives à l'environnement.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 23 octobre 2025

En un exemplaire original

Le directeur général
Rémy RIOUX